

Demande de remboursement – Vols internationaux de transport de passagers

- À compter du 1^{er} juillet 2015, on peut obtenir un remboursement de la taxe sur les carburants du Manitoba pour les achats de carburant aviation dans la province, visant des vols internationaux pour le transport de passagers admissibles.
- Les demandes de remboursement doivent être soumises et reçues à nos bureaux au plus tard DEUX ANS suivant la date d'achat du carburant.
- Les demandes de remboursement peuvent être présentées tous les trimestres, tous les semestres ou chaque année.
- Les remboursements seront versés en dollars canadiens.
- Les montants moins de 10 \$ ne sont pas remboursables.

Instructions

Pour être admissible à ce remboursement, un vol commercial de transport de passagers doit être un vol ordinaire prévu au calendrier et doit :

- avoir son point de départ au Manitoba, embarquer des passagers au Manitoba et se rendre sans escale à un point d'atterrissage situé en dehors de l'Amérique du Nord, ou
- avoir son point de départ en dehors du Manitoba, prévoir une escale au Manitoba pour y embarquer des passagers, et se rendre ensuite sans escale à un point d'atterrissage situé en dehors de l'Amérique du Nord.

Aux fins de ce remboursement, le point d'atterrissage situé en dehors de l'Amérique du Nord peut être soit la destination finale du vol, soit une escale d'avitaillement située en dehors de l'Amérique du Nord en route vers la destination finale du vol. Hawaii est considérée comme un point d'atterrissage en dehors de l'Amérique du Nord; les Caraïbes ne le sont pas.

Les vols commerciaux de transport de passagers en Amérique du Nord et les vols affrétés privés ne sont pas admissibles à ce remboursement.

La documentation à l'appui du remboursement doit comprendre les factures d'achat documentant le volume de carburant acheté en litres, la date d'achat et le nom du fournisseur de carburant, des copies du manifeste du vol précisant l'itinéraire du vol avec tous les arrêts, le numéro du vol, la date du vol et indiquant le fait que des passagers sont embarqués au Manitoba.

PÉRIODE VISÉE PAR LA DEMANDE																				
DU		M	M	J	J	A	A	A	A		AU		M	M	J	J	A	A	A	A

REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LE CARBURANT AVIATION					
Calcul du remboursement de la taxe	<input style="width: 90%;" type="text"/> Total des litres de carburant d'aviation achetés au Manitoba au cours de la période visée par la demande	X	<input style="width: 80%;" type="text"/> 0,032 \$ Taxe par litre	=	<input style="width: 90%;" type="text"/> \$ Montant du remboursement

ENVOYEZ LE CHÈQUE DE REMBOURSEMENT À : (Caractères d'imprimerie)			
NOM DE L'ENTREPRISE			
ADRESSE MUNICIPALE		CASE POSTALE	
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	TÉL. (BUREAU)
Attestation : Je déclare que les renseignements qui figurent dans cette formule sont véridiques et exactes.			
Nom		Poste	
Numéro de téléphone		Courriel	
Signature du demandeur		Date	

ENVOYEZ LA DEMANDE À :	
Finances Manitoba Division des taxes 401, avenue York, bureau 101 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8	
Demandes de renseignements : 204 945-6444 Sans frais au Manitoba : 1 800 564-9789 Courriel : mbtaxrefunds@gov.mb.ca Site Web : manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html	
Réservé à l'usage de l'administration	
N° de réclamation :	
Contrôlé	
Véifié	